

Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées

à l'administrateur des Catacombes de Paris

(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées à l'administrateur des Catacombes de Paris en date du 1^{er} janvier 2020)

Le Président de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20191017-2 du Conseil d'administration de Paris Musées en date du 17 octobre 2019, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées autorise son Président à prendre l'arrêté relatif à l'organisation générale de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2019 relatif à l'organisation générale de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du Conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Arrête

Article 1

La signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

- Monsieur Frédéric FRANK, administrateur des Catacombes de Paris

À l'effet de signer :

- Les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 hors taxes, les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- Les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- Les certifications du service fait ;
- Les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le site ;
- Les ordres de mission sans frais du personnel du site ;
- Les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.



Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20201016-13-AR
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Article 2

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Le Président de Paris Musées